

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE –EGALITE-FRATERNITE

COMPTE RENDU

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme BOYER, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM BOYER, COTTIN, MICHEL, DOUSSOT, RAYNAL, PELTIER, PICHAUD, LAVAILL, CHARBONNIER, DESSEROUER, NOUGARET et DUPONT.

Absents excusés : Mmes, MM LOUBOUTIN (procuration pour Mme BOYER) ; BZYL (procuration pour PELTIER) ; LAIGNEL (procuration pour MICHEL) ; PONTET (procuration pour LAVAILL) ; BOURDIN (procuration pour CHARBONNIER)

Secrétaire de séance : M. François RAYNAL

Présentation par Monsieur le Président du Syndicat d'eau potable des travaux réalisés en investissement et de la nouvelle organisation de la régie de 19 H 30 à 20 H 30.

La séance est ouverte à 20 H 30

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal du compte rendu du 29 octobre 2015.

Monsieur DESSEROUER souligne qu'il avait demandé dans le compte-rendu du 18 juin que dans l'affaire de l'ancienne secrétaire de mairie, la divergence, du coût total des dépenses calculé, soit notée dans le compte rendu. Madame le Maire répond qu'elle s'était engagée à reprendre le dossier pour que le montant définitif écrit soit réel.

Madame le Maire n'est pas contre de souligner que les membres de l'opposition avaient proposé également de mettre le point de la motion à l'ordre du jour. En ce qui concerne le montant de la baisse des dotations jusqu'en 2017 qui devait être inscrit, Madame le Maire répond qu'actuellement, le gouvernement annonce de geler la baisse qui était prévue. Monsieur DESSEROUER répond qu'il entend.

Madame le Maire répond qu'effectivement à l'époque, une délibération n'avait pas été prise pour dénommer le square Jacques Merle car elle s'était renseignée et que nous n'avions pas d'obligation.

Monsieur DESSEROUER reprend la parole pour exprimer son mécontentement quant à l'affaire de l'ancienne secrétaire de mairie et demande si les 200 € de pénalités pour jour de retard sur le non versement des 40 k€ montant retenu et applicable suite au dernier jugement. Madame le Maire répond que cette affaire est toujours au Tribunal et qu'une audience va avoir lieu le 10 décembre prochain. Ce non versement des montants a été validé par le cabinet d'avocat que nous avons pris en défense.

En ce qui concerne le MAPA sur la réfection du local associatif sur le lot « électricité », Monsieur COTTIN prend la parole pour expliquer qu'il a fait une coquille dans le compte rendu parce qu'il a oublié de changer le montant de l'ancien lot de 5 324 € pour 3 720 €. Pour ce qui est du choix de l'électricien Monsieur DESPRETZ, Monsieur DESSEROUER a contesté ce choix puisque ce dernier a cessé son activité professionnelle dernièrement. Madame le Maire répond que l'analyse des candidatures est faite sur

la base des précédents exercices. Ces éléments ne permettent pas forcément de détecter la situation financière à l'instant du dépôt de candidature. En l'occurrence cet artisan semblait en mesure d'assurer les travaux.

VOTE SUR LE MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS DE 5 EME ADOINT DE MONSIEUR DOUSSOT DAVID

Madame le Maire, donne la parole à Monsieur DOUSSOT sur sa demande pendant une trentaine de minutes.

Madame BOYER reprend la parole et donne lecture de la présente délibération.

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien dans ses fonctions de l'Adjoint au Maire qui a fait l'objet d'un retrait de délégations,

Vu l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui implique un vote à bulletin secret par parallélisme des formes,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 novembre par lequel le Maire d'ANGERVILLIERS a procédé au retrait des délégations à Monsieur David DOUSSOT, 5ème adjoint au Maire,

Il est proposé à l'Assemblée de procéder au vote à bulletins secrets pour le maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur DAVID DOUSSOT,

Le Conseil Municipal est appelé à procéder dans les formes légales à l'élection précitée.

Demande l'avis de l'Assemblée ;

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception des membres présents et représentés :

Procède dans les formes légales à l'élection précitée.

Le Dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

A déduire bulletins blancs /

Reste pour suffrage exprimé 16

Majorité Absolue 9

OUI : 10

NON : 6

Le Conseil Municipal maintient dans ses fonctions d'Adjoint au Maire Monsieur David DOUSSOT.

Monsieur David DOUSSOT reprend la parole et présente sa démission sur ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal et quitte la séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION MOTIVEE INSTAURANT UN TAUX SUPERIEUR A 5% (DANS LA LIMITE DE 20%) – SECTEUR PARC DU CHATEAU (ZONES NORD ET SUD)

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu les délibérations du 25 novembre 2011 & 13 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Extension voirie rue du château + parking
- Trottoirs ; entrée zone sud – route du Val jusqu'au croisement de la route de Dourdan
- Sente piétonne zone nord route de Dourdan – enfouissement des réseaux BT
- Eclairage public des deux zones
- Liaison Nord-Sud : sente piétonne route de Dourdan – enfouissement de réseaux BT & éclairage public

Madame le Maire explique que ce point a été travaillé par la commission des finances et en mensuelle et qu'elle propose la taxe à 12 %.

Un débat s'engage au sein du Conseil Municipal suite à l'intervention des membres de l'opposition qui s'insurgent sur le fait que la TA n'a pas vocation à financer des travaux de voirie de ce projet et qu'il aurait été mieux de négocier avec l'aménageur pour qu'il prenne toute la voirie à sa charge. Monsieur DESSEROUER demande pourquoi un cabinet d'experts n'a pas été retenu pour émettre un avis et donner ses recommandations sur un projet d'une telle envergure.

Le permis d'aménager est en cours d'instruction et ce projet a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France. Monsieur NOUGARET fait remarquer que la délibération pouvait également prévoir la taxation sur les parkings.

Monsieur DESSEROUER regrette que ce taux de 12 % retenu couvre tout juste les travaux de voirie. Madame Sandrine CHARBONNIER prend la parole pour mettre en exergue le montant déjà exorbitant que vont supporter les futurs acquéreurs, ce qui explique le taux que de 12 % retenu par la commission. Madame le Maire informe que les négociations avec l'aménageur ne sont pas finies.

Le conseil municipal de la commune d'ANGERVILLIERS dotée d'un PLU décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 12 %

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

MM DESSEROUER, NOUGARET et Mme DUPONT ne prennent pas part au vote.

Pour : 9

Contre : /

Abstention : 4 (CHARBONNIER, LAVAILL, PONTET, BOURDIN)

INTENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL 2013-2017 AVEC LE DEPARTEMENT

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique du contrat de partenariat avec les territoires essonniers, mise en place par le Conseil général de l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans. Par ailleurs, Madame le Maire indique que les quatre axes prioritaires d'intervention qui encadrent cette politique départementale sont les suivants :

- la cohésion sociale et urbaine,
- le renforcement du service public,
- l'aménagement durable des territoires,
- la prise en compte des spécificités des petites communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. VU le code général des collectivités territoriales. VU les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau contrat de partenariat avec les territoires essonniers 2013 2017. VU la délibération du Conseil général 2012-04-0064 du 17 décembre 2012 relative à l'adoption du référentiel « Construire et subventionner durable ». VU le règlement départemental de subventions (annexe 1). VU le diagnostic territorial présenté en Commission territoriale le 18 janvier 2014,

CONSIDERANT le souhait de la commune eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure un contrat de territoire avec le Département,
DELIBERE ET,

AFFIRME sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département,

APPROUVE le diagnostic territorial dans sa version partagée,

SIGNE la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire (annexe 2),

ANNEXE le diagnostic territorial partagé visé ci-dessus (annexe 3),

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et signer les documents y afférant.

Les membres de l'opposition s'abstiendront sur ce vote puisqu'ils estiment que le besoin du cabinet médical n'a pas été suffisamment étudié, que ce n'est pas le bon lieu et qu'il serait idéalement placé dans le projet du parc du château.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : 3 (NOUGARET, DESSEROUER, DUPONT)

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR ACQUISITION IMMOBILIERE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L 5216-5V140,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°8 en date du 1er octobre 2015 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la Commune de ANGERVILLIERS, comme l'une de ses Communes membres, rendant la Communauté compétente en matière de « habitat – acquisitions foncières,

Considérant que la Commune d'ANGERVILLIERS souhaite acquérir une maison individuelle pour créer une maison médicale et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours en vue de participer au financement de l'acquisition de la future maison médicale, à hauteur de 22 200 €,

- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Monsieur DESSEROUER demande si des contreparties vont être demandées par la CCPL ; Madame le Maire répond que NON. Il indique également qu'ils vont s'abstenir sur le vote de cette délibération pour les mêmes raisons que le point précédent.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : 3 (NOUGARET, DESSEROUER, DUPONT)

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LA CCPL AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DES VESTIAIRES DUSTADE

Depuis 2012, le Conseil Général de l'Essonne développe une nouvelle politique de partenariat avec les territoires essoniens sur la période 2013-2017, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

La Communauté de Communes a décidé de permettre aux Communes membres de bénéficier de subventions liées au contrat de territoire intercommunal.

En concertation étroite avec les Communes, elle a poursuivi les échanges avec les services départementaux afin d'établir un programme d'opérations éligibles permettant de maximiser les montants de subventions des fonds dont les projets ont été acceptés par le Conseil Départemental en date du 13 octobre dernier.

Conformément au règlement du contrat départemental, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la demande de subvention faite par la Communauté de Communes du Pays de Limours au titre du contrat de territoire pour le projet d'aménagement des vestiaires du stade,
- d'approuver le transfert dans le champ de compétence communautaire de cette opération,
- de valider le montant de subvention proposé par la CCPL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la réalisation de l'opération : d'aménagements des vestiaires du stade par la CCPL,
- s'engage à transférer dans le champ de compétence communautaire l'opération retenue dans le cadre du contrat de territoire,
- approuve le montant proposé
- atteste de la propriété communale du terrain d'assiette destiné à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.
- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur DESSEROUER fait remarquer qu'en l'état actuel, la délibération prévoit que la Commune s'engage à transférer les vestiaires du stade à la CCPL. Madame le Maire répond que NON et que tout est écrit dans le projet de délibération qu'ils ont eu par mail comme pour tous les autres points et une convention va régir les conditions juridiques de cette aide financière.

Pour : 10

Contre : 3 (DUPONT, DESSEROUER et PELTIER)

Abstention : 3 (NOUGARET, LAVAILL et PONTET)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Aménagement d'un parking sécuritaire aux abords de la RD 838 pour desservir le pôle médical comprenant la pharmacie, le dentiste et la future maison médicale en cours d'acquisition, ce qui permettra d'améliorer nettement la sécurité des usagers à cet endroit.
- Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 66 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de réaliser les travaux d'aménagement d'un parking sécuritaire aux abords de la RD 838 pour desservir le pôle médical pour un montant de travaux HT de 66 000 €
- s'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2016 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération susvisée.

Monsieur DESSEROUER demande le détail sur les parkings. Monsieur COTTIN explique que 4 places sont prévues rue de Bonnelles et 6 places route de Limours. Monsieur DESSEROUER souhaite connaître si un maître d'œuvre a déjà été choisi. La réponse est NON.

Les membres de l'opposition ne participeront pas au vote pour les mêmes raisons que les points précédents.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : 3 (NOUGARET, DUPONT DESSEROUER)

DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE ACQUISITION IMMOBILIERE

La Commune d'ANGERVILLIERS projette l'acquisition immobilière d'une maison afin d'y aménager une maison médicale à proximité de la pharmacie et du cabinet dentaire dont une promesse de vente a été faite et déjà été signée par la Commune et la SCI KERMEZEG.

Madame le Maire explique que cet achat va être suivi de travaux d'aménagement intérieurs afin d'optimiser au maximum la surface existante et répondre aux attentes des différents corps médicaux dont le montant est estimé à 136 000 € HT.

Madame le Maire soumet que dans le cadre de cet achat, un aménagement sécuritaire aux abords de la RD 838 et du pôle médical existant va être créé afin d'assurer et préserver la sécurité des usagers. Elle rappelle que le montant de l'acquisition est estimé à 245 000 € et que le montant des travaux d'aménagement sécuritaire est, quant à lui, estimé à 66 000 HT €.

L'opération sur l'aménagement intérieur est susceptible de bénéficier d'un financement sur la réserve parlementaire à hauteur de 27 200 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite une aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour le projet présenté d'aménagement intérieur.

Les membres de l'opposition ne participeront pas au vote pour les mêmes raisons que les points précédents.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : 3 (NOUGARET, DESSEROUER et DUPONT)

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ECOLAGE POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLIS A DOURDAN POUR LES COMMUNES EXTERIEURES A LA CCDH

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une lettre reçue de la Commune de DOURDAN pour une demande de participation financière au frais d'écologie d'une enfant d'ANGERVILLIERS scolarisé en CLIS à DOURDAN ; Madame le Maire informe que la Commune de DOURDAN dans sa séance du 12

février 2015 a fixé le montant de la participation financière des communes extérieures à la CCDH aux frais de scolarité des élèves scolarisés en CLIS à DOURDAN, par an et par élève, à 787.13 € Il est précisé que ce tarif s'applique pour une année scolaire entière ou sera proratisé en cas de départ en cours d'année de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise Madame le Maire à réception du titre de recettes de régler la participation financière des frais d'écolage pour l'enfant d'Angervilliers scolarisé en CLIS à DOURDAN.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire rappelle que la Commune bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels depuis le 9 avril 2004 dans le cadre d'une convention avec la SAFER de l'Île de France.

Madame le Maire indique que ce dispositif permet d'être informé des ventes de biens ruraux en temps réels avec l'outil Web cartographique Vigifoncier. Dans certains cas, la SAFER peut être sollicitée pour intervenir avec son propre droit de préemption au prix notifié ou avec offre d'achat.

Dans le cadre de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, les possibilités d'interventions de la SAFER en préemption, ont été renforcées en modifiant notamment l'assiette des biens préemptibles.

Il a été également institué un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 ha.

Puis plus récemment cette loi prévoit également à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Ces dernières évolutions nécessitent d'adapter la convention de veille et d'interventions foncières pour prendre en compte ces modifications.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de surveillance d'interventions foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec la SAFER

Monsieur DESSEROUER s'interroge sur l'utilité et les enjeux financiers de signer une telle convention avec la SAFER pour la Commune. Madame le Maire répond que cette convention a fait l'objet d'un vote dans beaucoup de Communes du canton dont la Commune de Saint Chéron. Il signale qu'il a souhaité avoir en lecture la convention jointe. Madame le Maire explique qu'elle représente 20 pages recto verso, qu'elle est la même sur les autres communes et que de par son métier dans une collectivité voisine, elle sait qu'il connaît le contenu mais signale qu'elle est à sa disposition.

Pour : 8

Contre : /

Abstention : 8 (FP, FL, CP, SC, BF, MD, GN & FD)

Annule et remplace la délibération n°2015/29 pour correction sur le nombre de votants.

ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTION DES LUMIERES ENTRE 0 ET 6 HEURES DU MATIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu l'article L2212-1 du C.G.C.T. qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du C.G.C.T. relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publique et notamment l'alinéa relatif à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures l'éclairage public constitue pas une nécessité absolue,

Considérant l'installation d'horloges astronomiques dans les armoires de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 voix contre (Mme MM DUPONT ; DESSEROUER ; NOUGARET) et 1 abstention (PELTIER)

- décide que l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal sera programmé comme suit :
- allumage automatique en fonction de l'heure du coucher du soleil,
- extinction programmé à minuit,
- redémarrage à six heures,
- extinction automatique en fonction de l'heure de lever du soleil.

Cette mesure sera mise en place au cours de l'été 2015.

Monsieur DESSEROUER propose un amendement pour une extinction de l'éclairage public entre 2 H et 4 H du matin. Madame Sandrine CHARBONNIER rétorque que pour 2 h d'extinction cela ferait beaucoup moins d'économies.

Pour :

Contre : 3 (NOUGARET, DESSEROUER, DUPONT)

Abstention : 1 (PELTIER)

Questions diverses

Monsieur DESSEROUER revient sur la mise en place d'une régie de recettes pour les manifestations. Madame le Maire répond que l'avis de la Trésorière a été sollicité et que compte tenu du nombre faible des manifestations, cela ne s'avère pas judicieux. Les recettes sont actuellement rétrocédées par le Comité des Fêtes et comme elle l'a dit au conseil municipal précédent que ce point sera étudié.

Affaire de l'ancienne secrétaire de mairie, l'opposition demande ou en est le jugement. Madame le Maire répond que le jugement est en cours et devrait être présenté à l'audience du 10 décembre.

Monsieur DESSEROUER demande comment a été rémunéré l'agent qui était en arrêt de maladie ? Cet agent a été rémunéré conformément au texte en vigueur.

La continuité du service public est-elle assurée suite à la démission de certains conseillers ?

Madame le Maire répond qu'elle est assurée par les services administratifs, les adjoints en place et par elle-même dans l'attente d'une réorganisation.

Monsieur DESSEROUER demande si le diagnostic amiante a été effectué dans les écoles. Madame le Maire répond que le contenu des comptes rendus des inspections de juin viennent de lui être transmis et sont à l'étude.

Monsieur NOUGARET demande si la mise aux normes des deux cantines suite à l'inspection a été faite. Il demande les travaux déjà réalisés et sollicite une réunion avec les services sanitaires. Madame le Maire répond que cette question a déjà été soulevée, que les travaux ont été effectués et que si, il y avait eu un problème, les cantines auraient été fermées depuis longtemps. Elle s'engage à présenter ce point prochainement.

Qu'en est-il des subventions aux coopératives scolaires ? – Madame le Maire répond qu'à la demande de la commission des affaires scolaires, en 2015, les montants habituellement attribués ont été affectés aux sorties scolaires en car mais a su récemment que cela n'avait pas été travaillé avec les enseignantes ; Cela sera revu lors de la préparation du budget 2016 et communiqué aux écoles.

Monsieur DESSEROUER fait remarquer que le PEDT mis sur le site de la mairie annonce l'implantation d'un gymnase sur le site près du stade. Madame le Maire répond qu'elle n'est pas au courant et qu'elle va en prendre connaissance.

Monsieur DESSEROUER signale que le règlement intérieur des écoles n'a pas été validé en conseil municipal. Il lui est répondu qu'il est voté dans les écoles, pas par le conseil municipal. Si, il y a une mauvaise explication sur le site, cela va être revu.

Monsieur DESSEROUER s'insurge sur les démissions des deux adjoints et surtout sur le manque de communication sur ce qui se passe. Il indique que beaucoup de travail a été accompli par les adjoints et que cela ne soit pas pointé du doigt.

Madame le Maire répond que lors d'une réunion, elle a mis en exergue le travail réalisé par les adjoints.

Sollicitation des députés et sénateurs : déjà répondu lors d'un conseil municipal.

Angervilliers, le 27 novembre 2015

Le Maire,

Dany BOYER

